

BORDEREAU D'ENVOI

1
AFFAIRE

A ,M -T.
ép. D.

GROUPEMENT **X**
 du
 COMPAGNIE OU ESCADRON
 UNITÉ
 Brigade de
 P.V. N° 752 / 19 80

CONSTITUANT AVEC LES PIÈCES
 QU'IL ÉNUMÈRE LA PROCÉDURE
 ENREGISTRÉE A L'UNITÉ SOUS LE
 ← NUMÉRO INDICÉ CI-CONTRE

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

80306571

M. M. 80

OBJET DE LA PROCÉDURE
 APPARTITION D'UN O.V.N.I.

BANALISE

ENQUÊTE

<input checked="" type="checkbox"/>	PRÉLIMINAIRE
<input type="checkbox"/>	FLAGRANT DÉLIT
<input type="checkbox"/>	COMMISSION ROGATOIRE

AUTRE

2S

NUMÉRO D'ORDRE	DÉSIGNATION DES PIÈCES
1	P.V. de transport -constatations et mesures prises.
2	P.V. audition Mme A ,M -T ép. D.
3	P.V. audition M. D ,P
4	Plan

562
 19 DEC 1980
 Destination :

VU
Le Chef d'Escadron

VU:
Le Colonel

oe/enl

INDEXATION DU DESTINATAIRE (X)	NOMBRE D'EXEMPLAIRES	DESTINATAIRES
<input checked="" type="checkbox"/>	2	M. LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE A
<input type="checkbox"/>	1	M. le Préfet à
<input type="checkbox"/>	1	M. le Général, Commandant la 4ème Région aérienne à
<input checked="" type="checkbox"/>	2	M. le Ministre des Armées-Direction de la Gendarmerie et de la Justice Militaire (Bureau Emploi -Renseignements section opérations)
<input type="checkbox"/>	1	ARCHIVE TRANSMISE AU Cdt de Cie

SUITE DU B.E. SUR PAGE(S) SUIVANTE(S)

VU ET TRANSMIS PAR :
Le MDL Chef B
 Commandant la Brigade

26 DEC. 1980

LE 16.12.1980

COMPAGNIE OU ESCADRON

UNITÉ

Brigade de

DE

RENSEIGNEMENT ADMINISTRATIF

CODE UNITÉ

PROCÈS-VERBAL N°

/ 197

03012

752/80

N° PIÈCE

1

N° FEUILLET

1

NATURE PRÉCISE DES FAITS - RÉFÉRENCE

APPARITION D'UN O.V.N.I.

NOUS SOUSSIGNÉ(S) B C, M.D.L.Chef, O.P.J.

W H, Gendarme, A.P.J.

VU L'(ES) ARTICLE(S) 16 à 20 & 75 du Code de Procédure Pénale;

RAPPORTONS LES OPÉRATIONS SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS.

DATE HEURE

CE JOUR 11.11.1980 à 19 heures, nous recevons un appel téléphonique de Mme D épouse d'un retraité de la Gendarmerie. Cette personne nous signale avoir été le témoin oculaire d'une apparition d'O.V.N.I. à où elle réside.

Suite à ces renseignements, nous rendons compte à notre Commandant de Compagnie et nous nous transportons immédiatement sur les lieux.

A notre arrivée, nous sommes reçus par l'intéressée à qui nous demandons de nous montrer à quel endroit elle se trouvait lorsqu'elle a vu le phénomène. Elle se trouvait devant la façade de son domicile (façade exposée au SUD) (Voir plan).

Elle nous précise avoir vu une lueur monter au dessus des bois, à l'horizon, puis cette lueur s'est dirigée à vive allure vers l'OUEST pour arriver à hauteur de la commune de C où elle se serait désintégrer. (Audition Pièce n° 2)

Le fils de Mme D a également été témoin des faits car sa mère l'a averti. Sa déclaration est dans l'ensemble semblable à celle de sa mère (audition Pièce n°3).

Aucun des deux témoins, ne peut nous donner plus de précision sur l'heure, le fils se base sur une émission de télévision qu'il était entrain de regarder.

Les déclarations de ces personnes peuvent être véridiques car ce sont des gens de bonne foi qui n'ont aucun penchant pour l'alcool et qui ne sont pas atteint de troubles psychiques à notre connaissance.

Plusieurs autres personnes ont été entendues verbalement dans l'agglomération et aux alentours de , sans résultat.

INDEXATION ET NOMBRE D'EXEMPLAIRES

DATE DE CLOTURE

VU ET TRANSMIS PAR LE COMMANDANT D'UNITÉ

DESTINATAIRES

- 1 M. le Procureur de la République à
- 1 M. le Préfet à
- 1 M. le Général Cdt la 4ème Région
- 2 M. le Ministre des armées 6

LE

M. le Commandant d'Unité

PROCÈS - VERBAL
D'AUDITION

GROUPEMENT
1 du
COMPAGNIE OU ESCADRON
UNITÉ
Brigade de
P.V N° 752 / 19 80

AFFAIRE A, M -T] épouse D.

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

PERSONNE ENTENDUE A, M -T] épouse D (Témoïn)

RÉFÉRENCES

CE JOUR Quinze Décembre mil neuf cent quatre vingt
NOUS SOUSSIGNÉ(S), B, C, M.D.L.Chef, O.P.J.

VU LES ARTICLES 16 à 19 & 75 DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS
SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

Le 11.11.1980 à 19 heures 28, entendons:

A, M -T], épouse D, ans, sans profession, demeurant
à née le à
nationalité française qui nous déclare:

""Ce soir, il faisait nuit lorsque je suis sortie de mon domicile. Je
me trouvais devant la façade de mon domicile et je regardais vers
l en direction de . J'ai vu sortir au dessus des
bois et du pic de , une lueur de couleur bleue fluorescent.
""A la suite de cette lueur une boule est apparue avec une grande bril-
lance. Cette boule mesurait, vue de mon domicile, une ~~vingt-cinq~~
~~cinquante~~ cinquantaine de centimètres de diamètre.-----
""La boule est apparue entièrement au dessus des bois. Depuis le début
de cette apparition, les bois étaient très bien illuminés.-----
""La boule était d'une couleur fluorescente, ressemblant un peu à la
flamme d'une cuisinière à gaz.-----
""Lorsque la boule a été complètement au-dessus des arbre, elle est par-
tie vers . Quand cette boule s'est mise en marche, j'ai appelé
mon fils et nous l'avons vu avancer très rapidement pendant une ving-
taine de secondes environ. En avançant, cette boule avait tendance à
s'allonger. Elle prenait la forme d'un tétard.-----
""Arrivée à hauteur de , toujours d'après ma position, cette
boule s'est désintégrée en plusieurs petits morceaux qui gardaient une
luminosité assez importante, pour finir en un petit point rouge qui a
disparu. Cette lueur, ne faisait aucun bruit.-----
""Le 11.11.1980 à 19h51, lecture faite par moi de la déclaration ci-des-
sus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retran-
cher.""

(A signé au carnet de déclaration.)

GENDARMERIE NATIONALE

GROUPEMENT

du

COMPAGNIE OU ESCADRON

UNITÉ

Brigade de

P.V N° 752 / 1980

PROCÈS-VERBAL D'AUDITION

AFFAIRE

A , M -T
épouse D

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

PERSONNE
ENTENDUE

D , P (témoin)

RÉFÉRENCES

CE JOUR Quinze Décembre mil neuf cent quatre vingt
NOUS SOUSSIGNÉ(S), B , C , M.D.L.Chef, O.P.J.

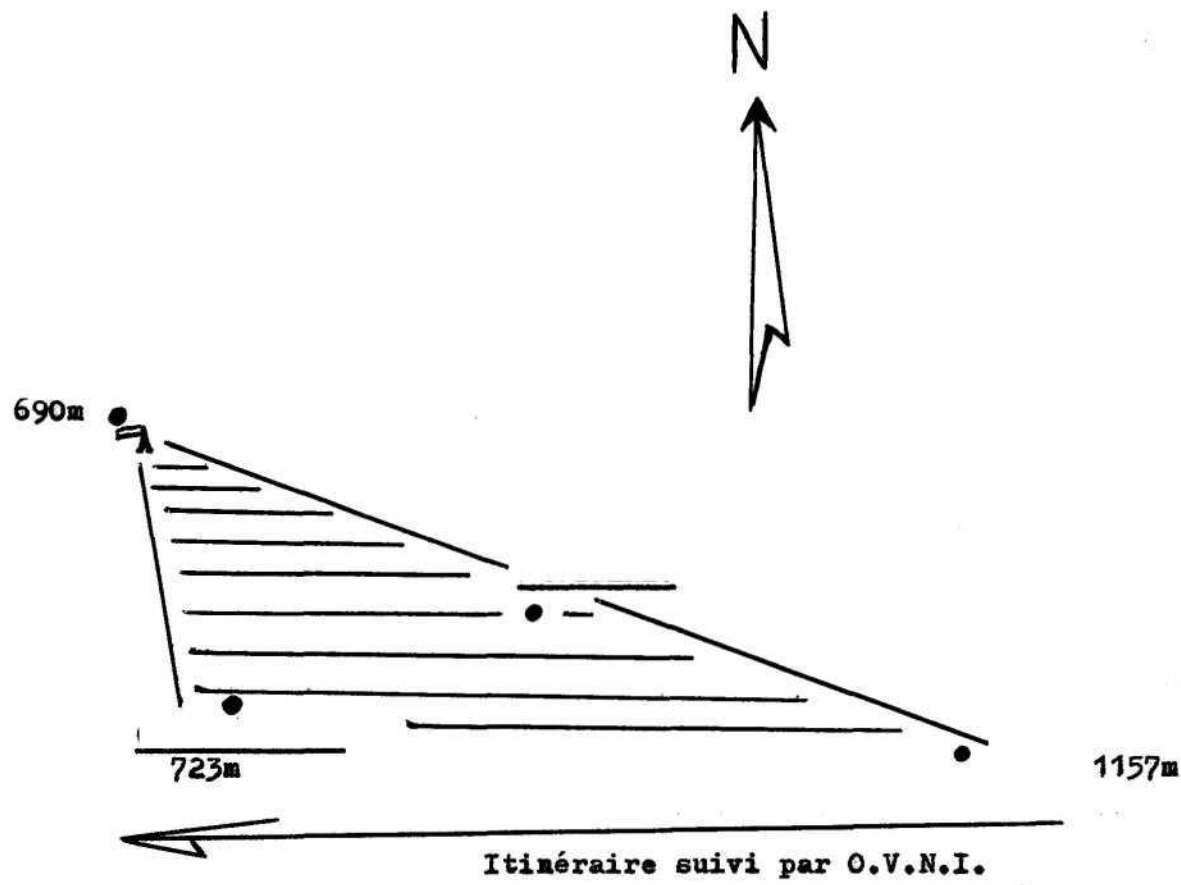
VU LES ARTICLES 16 à 19 & 75 DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS
SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

Le 11.11.1980 à 19 heures 52 entendons:

DJ , P, ans, militaire de la Gendarmerie, demeurant
à né le à
nationalité française qui nous déclare:

""Ce soir, je regardais la télévision et il devait être entre 18h30 et
"18h45 lorsque ma mère m'a appelé car elle avait vu quelque chose d'anor-
"mal. Je suis sorti immédiatement devant la façade du domicile de
"mes parents. A ce moment là, j'ai vu une lueur de couleur bleue-vert
"phosphorescent qui venait de la direction de et se
"dirigeait à vive allure en direction de .
""Cette lueur était de forme allongée et il y avait une grande lumino-
"sité qui permettait de distinguer nettement l'horizon formé par les
"bois.
""Cette lueur a continué jusqu'à hauteur de où elle s'est
"désintégrée en plusieurs morceaux de couleur jaune puis rouge avant de
"disparaître. Cette lueur ne faisait aucun bruit.
""Au moment où cette lueur s'est désintégrée, elle n'a pas explosé, mai
"tous les morceaux ont poursuivi la même trajectoire en s'écartant les
"uns des autres.
""Le 11.11.1980 à 20 heures 02, lecture faite par moi de la déclaration
"ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y
"retrancher.""

(A signé au carnet de déclarations.)



A = Emplacement des témoins.
 Hachures = Champ de vision des témoins.